

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE - TFL LES
PEYREUSES CRANVES
SALES**

D_2024_0073

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Annemasse-Agglomération est propriétaire d'un terrain sur la parcelle cadastrale n° D3679 située chemin des îles, lieudit les Peyreuses, dans la commune de Cranves-Sales sur lequel un dispositif de terrains familiaux locatifs (TFL) est en cours d'aménagement.

A titre temporaire, Annemasse-Agglomération a équipé une plateforme de 100 m² en gravier stabilisé, compteurs d'eau et d'électricité ainsi que d'un bloc WC chimique afin d'accueillir une personne qui doit intégrer ce dispositif dès l'achèvement des travaux.

Une convention d'occupation précaire a été établie pour une durée de 7 mois à compter du 29 février 2024 pour la mise à disposition de cet emplacement autorisant le stationnement d'une caravane.

L'occupation est consentie à titre gratuit, à titre exceptionnel et vu la précarité de l'occupation, les abonnements et consommations de fluides resteront au nom d'Annemasse Agglomération qui procédera à leur refacturation auprès de l'occupant.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation précaire,

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention, prenant effet à compter de sa signature et tout autre document se rapportant à ce dossier.

DE DIRE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Principal 2014, destination OSO584HT, gestionnaire PATA, article 758.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Agglomération - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.